Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

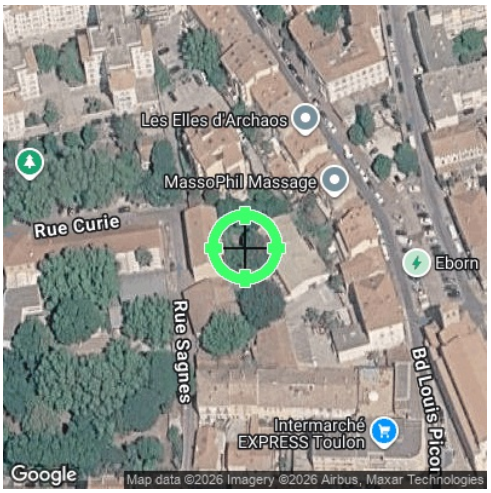

Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	
Date de réalisation	02/10/2026

Localisation du bien	80 avenue de Sagnes 83200 TOULON
Section cadastrale	000 CX 585, 000 CX 586
Altitude	6.09m
Données GPS	Latitude 43.130334 - Longitude 5.914022

Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI** soient exactes.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 2 - Faible**		**EXPOSÉ**	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		**EXPOSÉ**	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
	Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillement		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 08/02/1989	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 08/02/1989	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 14/06/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Prescrit le 01/03/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 14/06/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Prescrit le 01/03/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 14/06/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Prescrit le 01/03/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Projection	Prescrit le 01/03/2013	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Inondation	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) applicable à partir du 01/07/2026	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° N°DDTM/SPP/PR/2023-02 du 16/10/2023 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
80 avenue de Sagnes
83200 TOULON

Cadastre
000 CX 585, 000 CX 586

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** [1] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**

inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** [3] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] **oui** ☐ **non** ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** [5] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **approuvé** ☐ date

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de presctiption sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] **oui** ☐ **non** ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
☐	☑	☐	☐	☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** ☑ **non** ☐

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) **NC*** ☐ **oui** ☐ **non** ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement — oui ☐ non ☑

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 — oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. — NC* ☐ oui ☐ non ☑

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? — oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? — oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T — oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Fiche d'information sur le Radon, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE		
Acquéreur			
Date	02/10/2026	**Fin de validité**	02/04/2027

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Var
Adresse de l'immeuble : 80 avenue de Sagnes 83200 TOULON
En date du : 02/10/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982	☐
Orages	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	☐
Orages	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	☐
Inondations et coulées de boue	13/10/1988	15/10/1988	22/02/1989	03/03/1989	☐
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1999	18/01/1999	16/04/1999	02/05/1999	☐
Inondations et coulées de boue	24/09/2006	25/09/2006	22/02/2007	10/03/2007	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	☐
Inondations et coulées de boue	15/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	☐
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	☐
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	☐
Mouvements de terrain	10/02/2014	11/02/2014	04/11/2014	07/11/2014	☐
Inondations et coulées de boue	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	☐
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	☐
Inondations par choc mécanique des vagues	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2020	30/06/2020	18/05/2021	06/06/2021	☐
Inondations et coulées de boue	03/10/2021	05/10/2021	20/12/2021	14/01/2022	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐
Inondations et coulées de boue	24/10/2023	24/10/2023	22/12/2023	06/01/2024	☐
Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025	25/09/2025	27/09/2025	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Var **Commune :** TOULON	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab
Parcelles : 000 CX 585, 000 CX 586	

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Var	**Commune :** TOULON
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible	

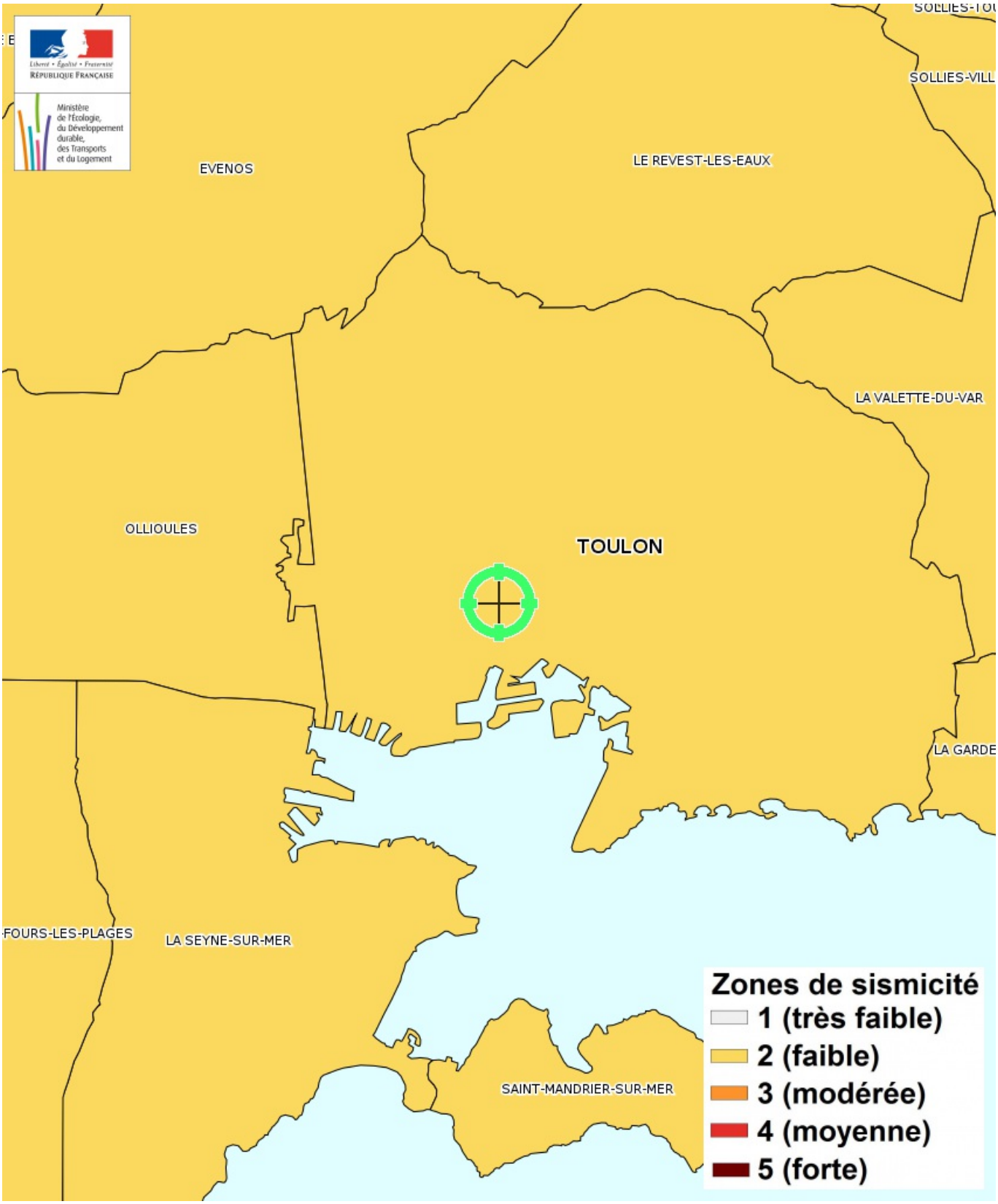

Carte

Multirisques

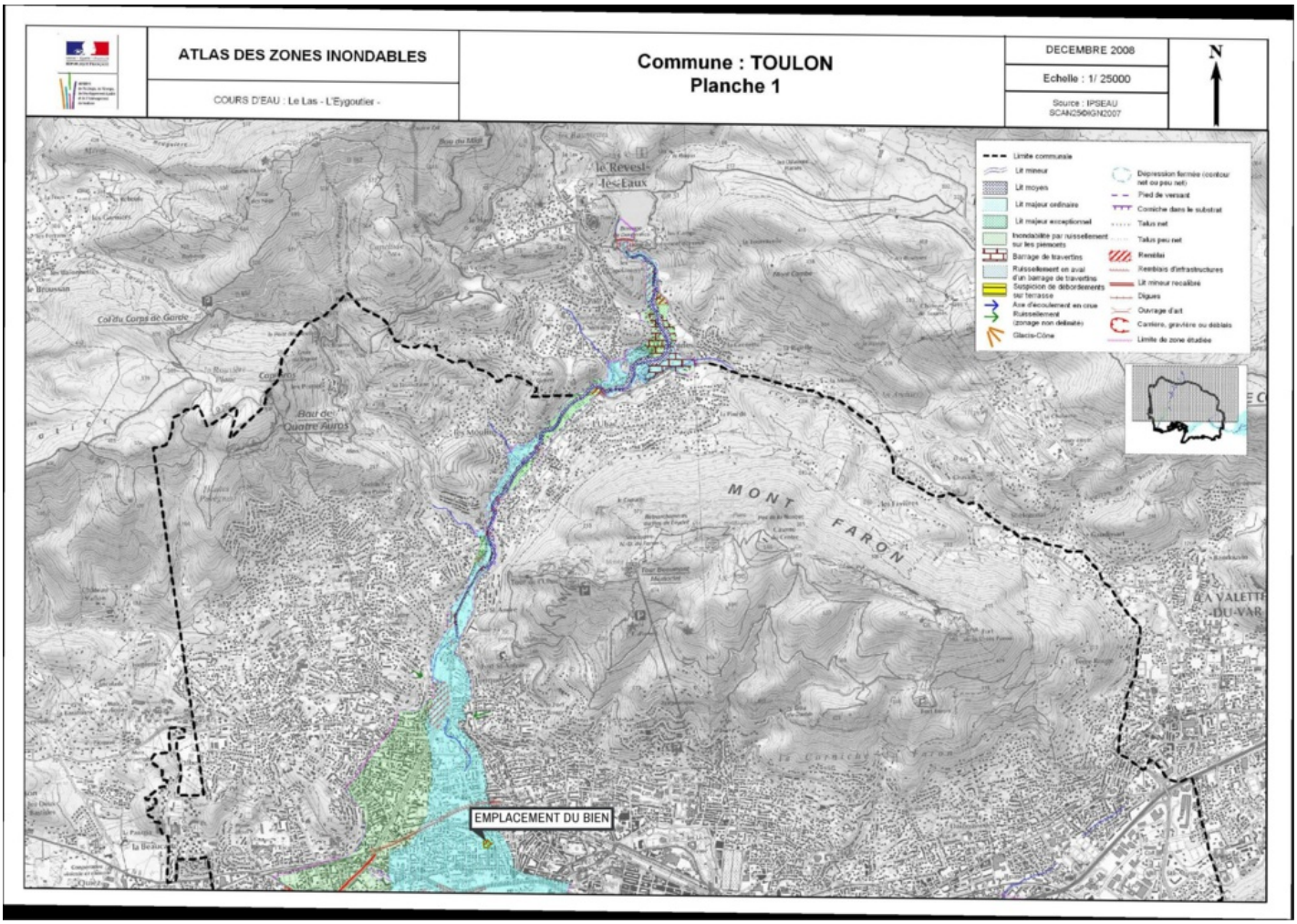

Inondation Informatif — **EXPOSÉ**

Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif — NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

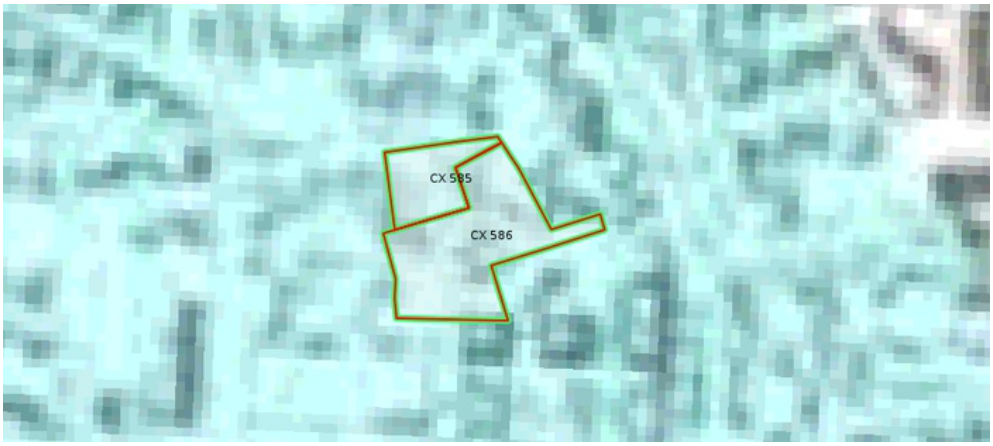

Carte

Multirisques

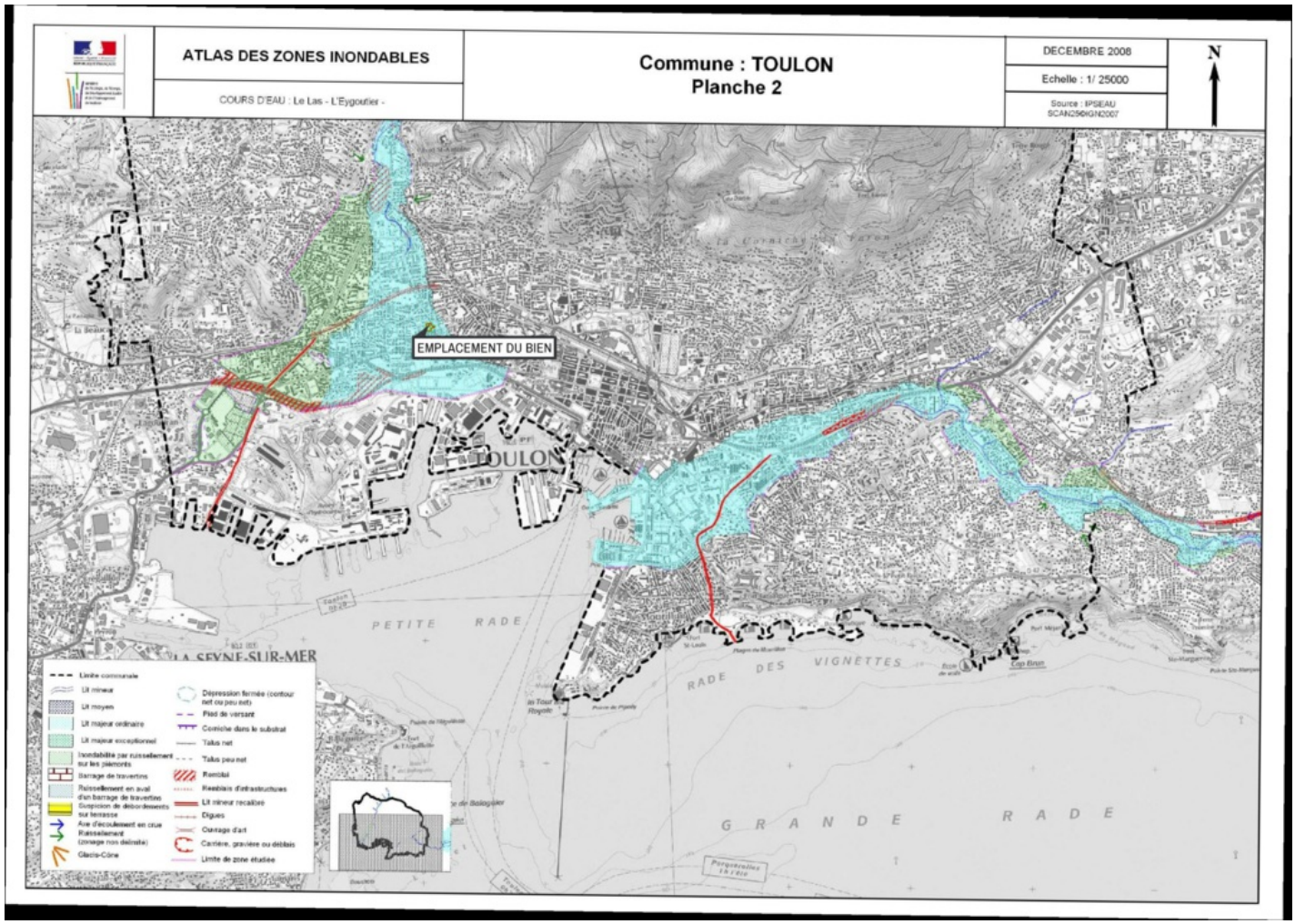

Inondation Informatif — **EXPOSÉ**

Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif — NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

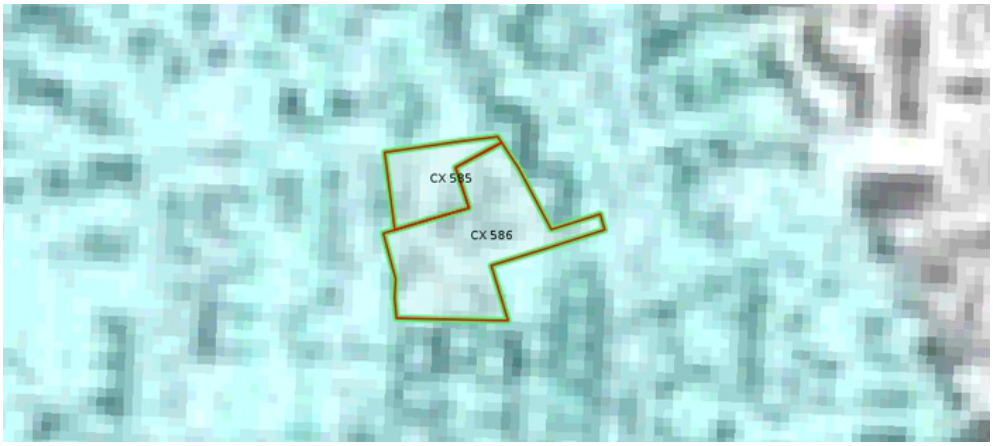

Carte

Feux de forêts

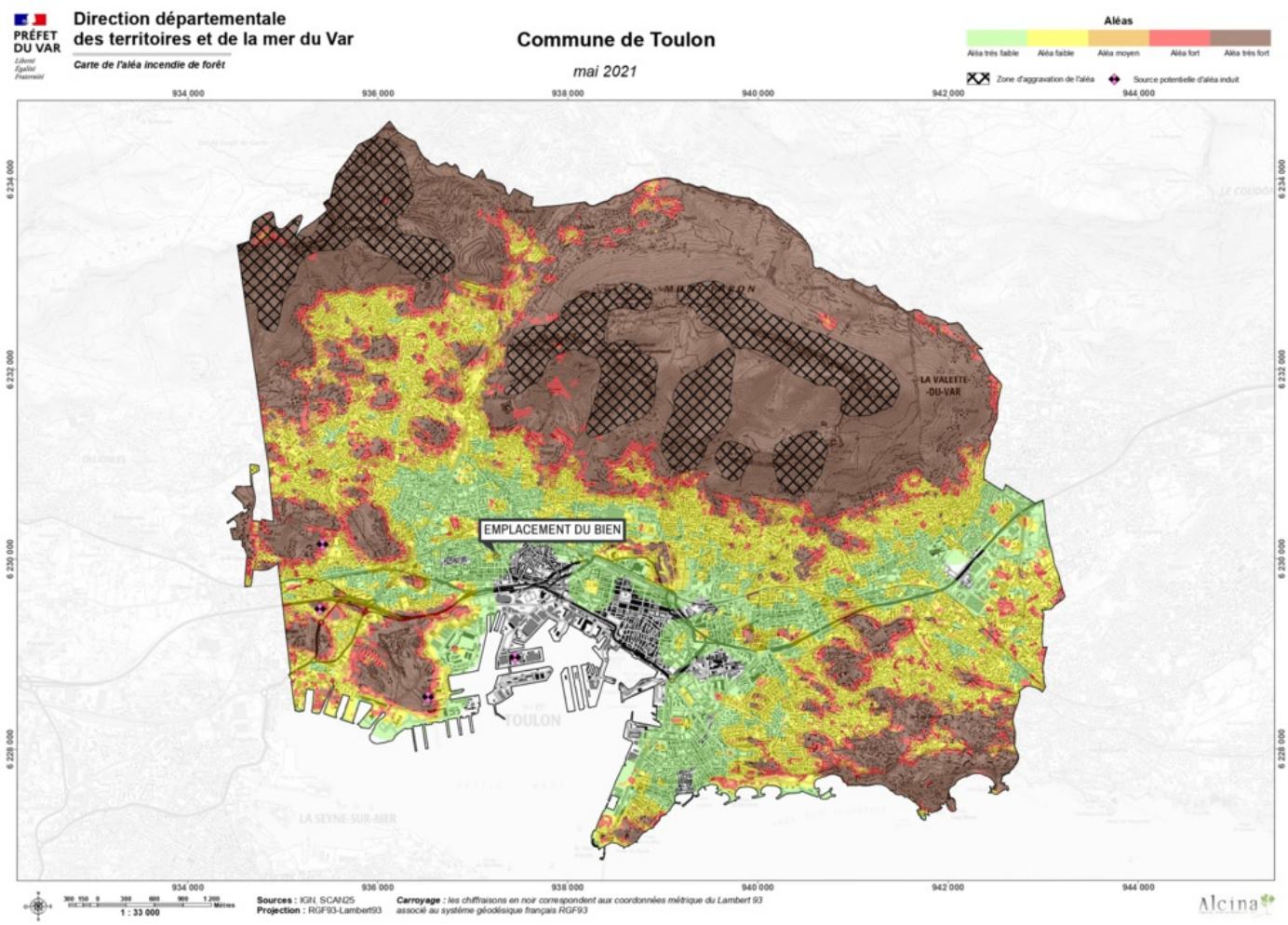

Feux de forêts Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

Aléas

Aléa très faible | Aléa faible | Aléa moyen | Aléa fort | Aléa très fort

Zone d'aggravation de l'aléa | Source potentielle d'aléa induit

Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

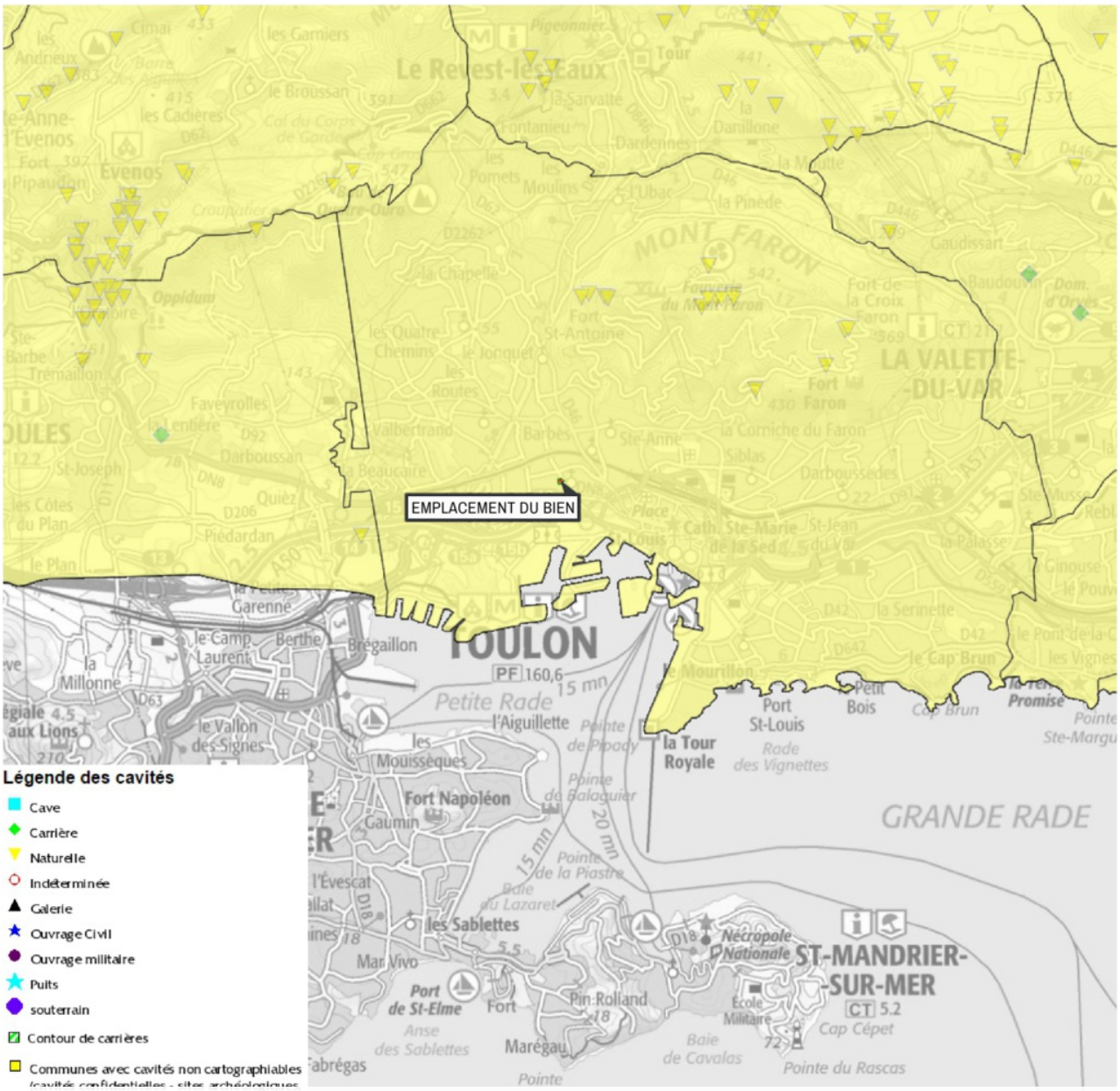

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

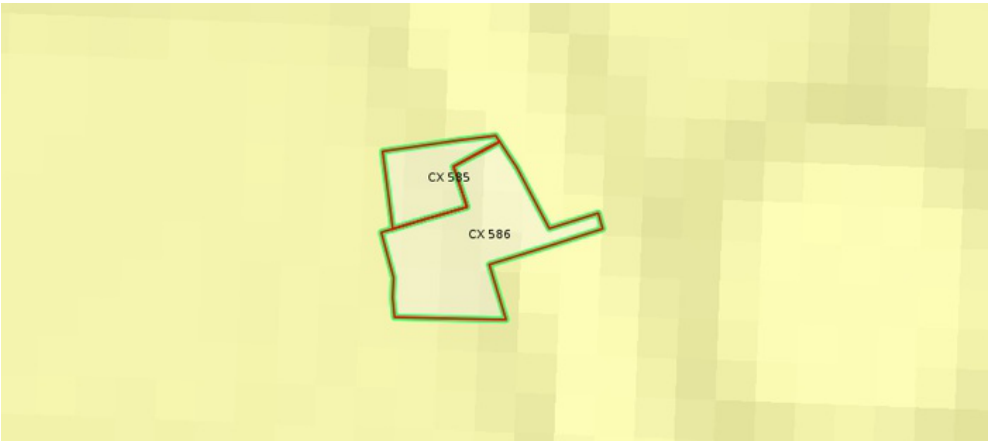

Légende des cavités

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) applicable à partir du 01/07/2026

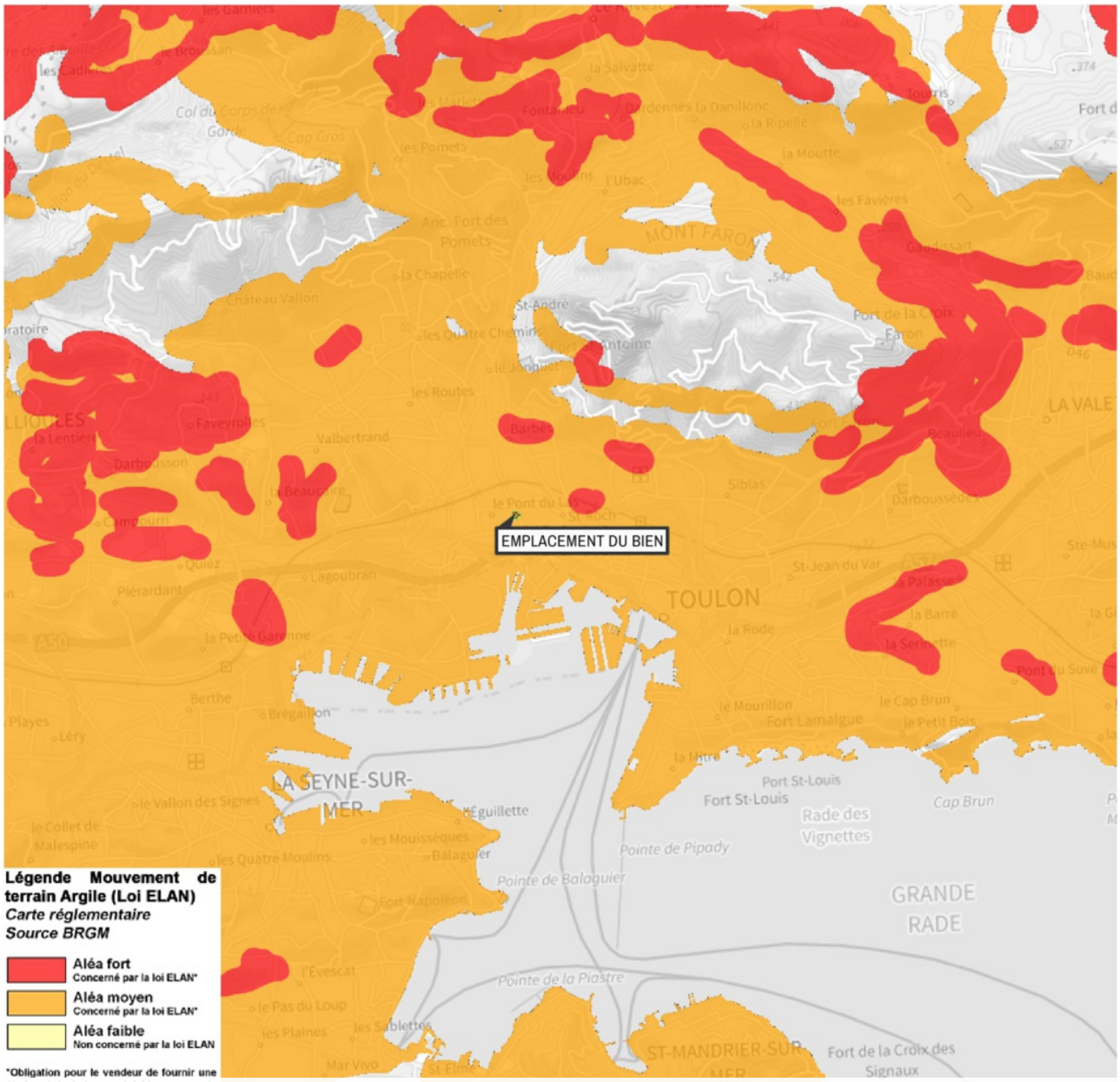

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) applicable à partir du 01/07/2026 Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- **Aléa fort** — Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen** — Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible** — Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte

Inondation

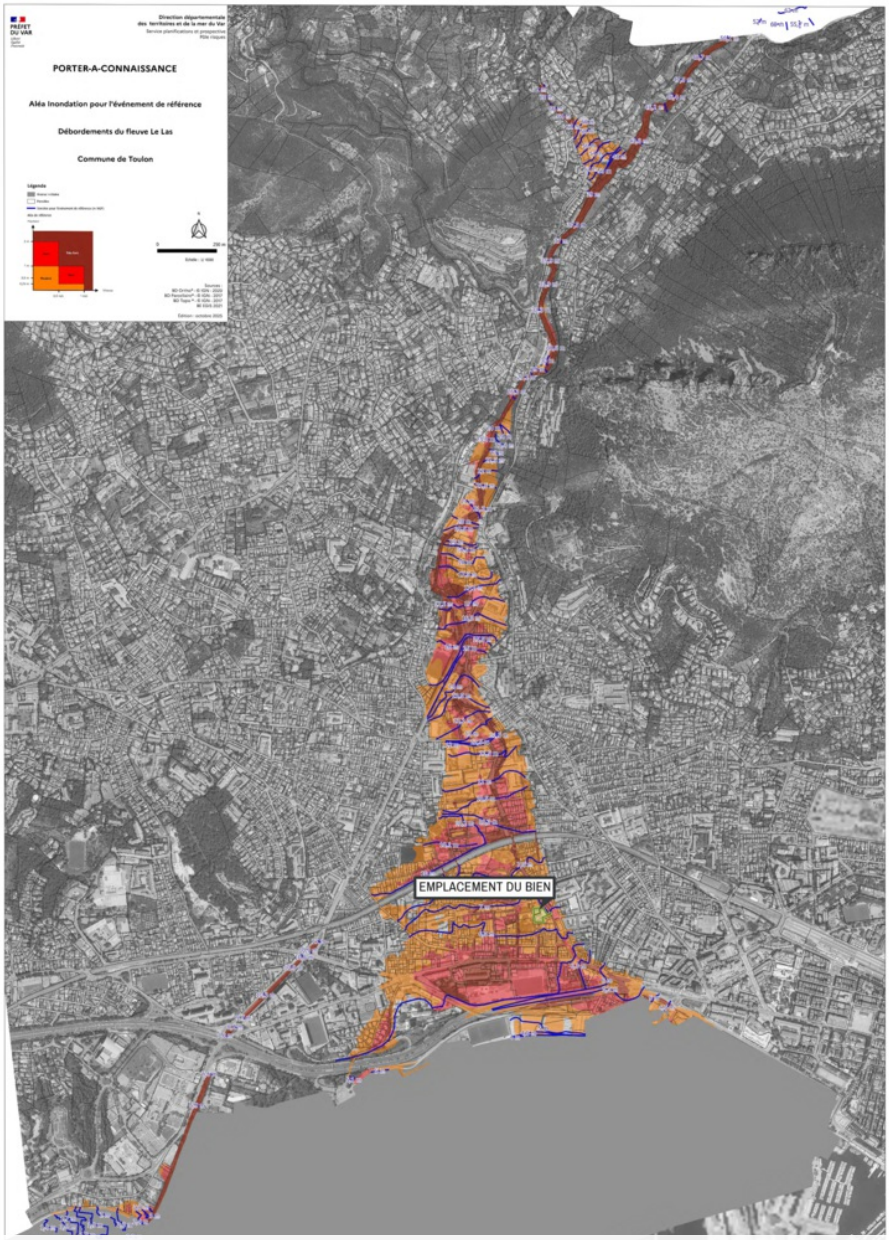

Inondation Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

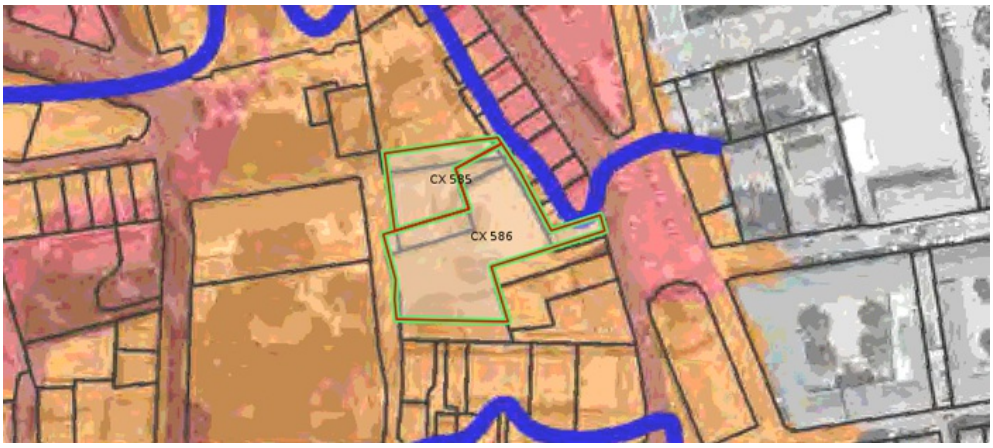

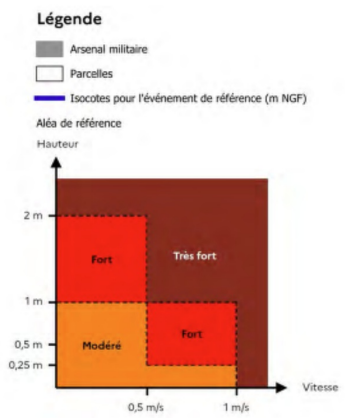

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Inondation Approuvé le 08/02/1989
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 08/02/1989
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

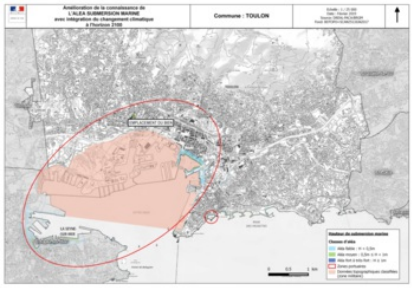

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Inondation par submersion marine Informatif

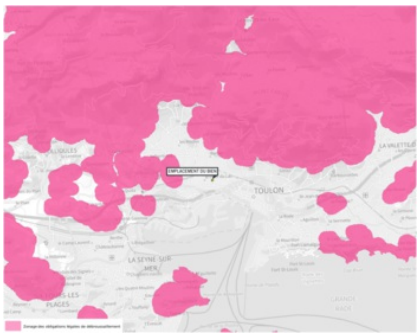

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

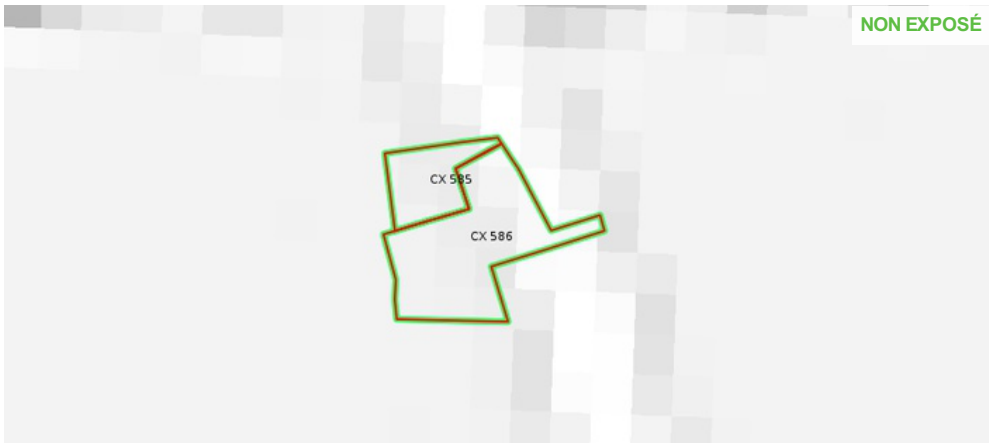

Obligations Légales de Débroussaillement

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

NON EXPOSÉ

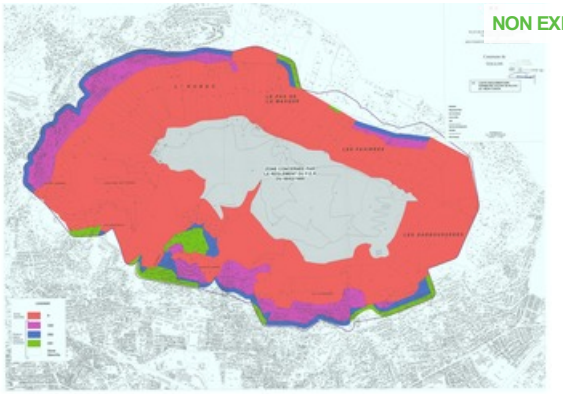

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Prescrit le 01/03/2013
Effet Thermique Prescrit le 01/03/2013
Effet Toxique Prescrit le 01/03/2013
Projection Prescrit le 01/03/2013

NON EXPOSÉ

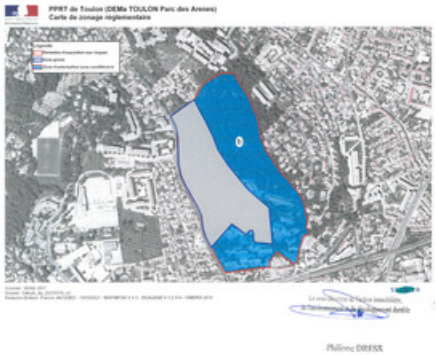

Effet de Surpression Approuvé le 14/06/2013
Effet Thermique Approuvé le 14/06/2013
Effet Toxique Approuvé le 14/06/2013

Annexes

Fiche d'information Sismicité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

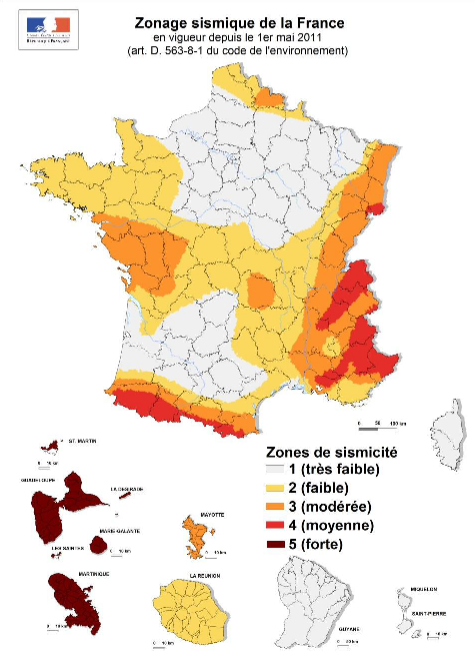

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures …)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https://www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Annexes

Fiche d'information Radon

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols
France métropolitaine

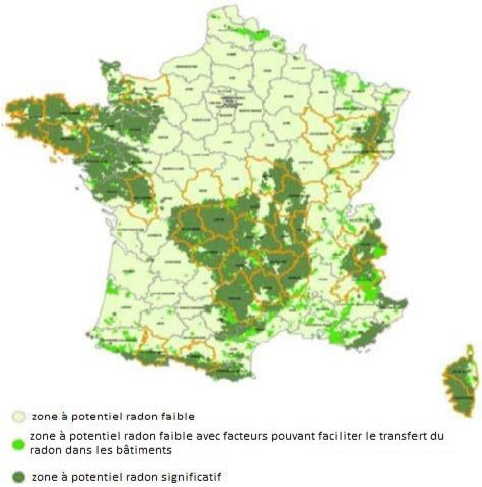

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation…
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.
En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ **aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;**
- ✓ **ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;**
- ✓ **veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.**

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ **assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;**
- ✓ **améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.**

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières…
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation…).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres…), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Mai 2023 article L.125-5 du code l'environnement

Annexes

Arrêtés

PRÉFECTURE DU VAR

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, LE

- ARRETE -

portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrains et d'inondation pour la commune de TOULON.

Le Préfet du Département du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le Décret n° 84.328 du 3 Mai 1984, relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux risques naturels prévisibles,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 Juillet 1986 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains, et d'inondations,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 1988 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de TOULON

Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 Septembre 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquêt publique sur le plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrains de la Commune de TOULON.

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédée du : 7 Octobre 1988 au 8 novembre 1988 et l'avis du Commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du 21 Décembre 1988 du Conseil Municipal de TOULON prise avant publication du plan,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var :

- ARRETE -

ARTICLE 1 : I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles, de mouvements de terrains et d'inondations de la commune de TOULON.

.../...

Annexes

Arrêtés

2 - Le P.E.R. comprend :

1) Un rapport de présentation,
2) Un règlement,
3) Un plan à l'échelle du 1/5000ème.
4) Annexes = Fiches informatives - Mouvements de terrains.et d'inondations.

3 - Il est tenu à la disposition du public :

1) à la Mairie de TOULON tous les jours ouvrables de 8 heures 30 à 11 h. 30 , et de 13 h. 30 à 16 h. 30.
2) dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement du Var à TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.
3) dans les locaux de la Préfecture de TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- VAR MATIN REPUBLIQUE -
- LA MARSEILLAISE -

Cet avis sera affiché notamment pendant 30 jours en Mairie de TOULON et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune de TOULON
Ces mesures de publicité seront justifiées par deux certificats du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

1) au Maire de la Commune de TOULON
2) au Directeur Départemental de l'Equipement
3) au Délégué aux Risques Majeurs,
4) au Directeur Départemental de l'Agriculture et des Forêts,
5) au Directeur Départemental du Service des Mines.

ARTICLE 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

POUR AMPLIATION
Toulon le, - 8 FEV. 1989

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur

Christian GOMEZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE - PREFECTURE DU VAR

Fait à TOULON le, - 8 FEV. 1989

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

signé : Hubert MONZAT

G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI - 40 CH DE LA BAUME, LE CONCORDE 83190 OLLIOULES - 783100654

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Aménagement Durable
pôle risques

ARRETE PREFECTORAL
du 20 DEC. 2013

approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations - Chutes de pierres et de blocs du Mont Faron - sur la commune de Toulon

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-4 et R126-1 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L121-16, L121-17, et L125-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié, notamment ses articles 6 à 21, pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les P.P.R. ;

Vu l'arrêté préfectoral 8 février 1989 approuvant le Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R) de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de Toulon, valant P.P.R ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 prescrivant la révision du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de Toulon – secteur du Mont Faron (risques d'éboulements et de chutes de pierres) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 modifiant le périmètre d'étude de la révision ;

Vu les consultations réglementaires, transmises le 4 octobre 2012, du Conseil Municipal de la commune de Toulon, du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée, du Conseil Général du Var, et du Centre Régional de la Propriété Forestière, sur le projet de révision du P.P.R ;
Vu l'avis favorable assorti de quatre remarques du Conseil Municipal de la commune de Toulon en date du 23 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SCoT Provence Méditerranée en date du 7 décembre 2012 ;

Vu les avis réputés favorables, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article R.562-7 du code de l'environnement, du Conseil Général du Var et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations – chutes de pierres et de blocs du Mont Faron – sur la commune de Toulon ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, déposés le 28 juin 2013, donnant un avis favorable assorti de recommandations ;

Considérant les avis recueillis lors de la consultation ;

Considérant les différentes observations émises lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 avril 2013 au 6 mai 2013 inclus ;

Considérant le rapport du DDTM du Var de nature à répondre aux recommandations et aux demandes d'affinement du commissaire enquêteur ;

Considérant l'objet de la révision et la nature des modifications envisagées qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de plan ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

Article 1 : la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations – chutes de pierres et de blocs du Mont Faron – sur la commune de Toulon est approuvée ;

Article 2 : Le dossier comporte :
Une note synthétique présentant l'objet et les conséquences de la révision sur le dossier P.P.R (pièce 0) ;
La note de présentation de la révision et ses annexes (pièce 1) ;
Le règlement du P.E.R de 1989 modifié et le règlement applicable au phénomène chutes de pierres et de blocs du Mont Faron (pièces 2) ;
Les documents cartographiques réglementaires à l'échelle 1/5000e soit 5 planches (pièces 3.1 à 3.5) :
– Planches 3.1 à 3.4 : cartes réglementaires hors périmètre chutes de blocs du Mont Faron,
– Planches 3.5 : carte réglementaire du périmètre chutes de blocs du Mont Faron,
La localisation des profils trajectographiques – Annexe (pièce 4).

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondation révisé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Toulon, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme ;

Annexes

Arrêtés

Article 4 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondation de la commune Toulon révisé sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- à la Préfecture du Var,
- à la mairie de Toulon,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée,
- à la Direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal : « Var Matin » ;

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois au moins à la mairie de Toulon et au siège du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée ;

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Var, le Maire de la commune de Toulon, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Préfet,

Laurent CAYREL

Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

ARRÊTÉ

Prescription du plan de prévention des risques technologiques
de la pyrotechnie principale de Toulon, sur parties des territoires
des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var)

Le ministre de la Défense,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 ;

VU le code de l'environnement, livre Ier - titre II relatif à l'information et à la participation des citoyens et notamment son article D.125-31 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le code de l'environnement, livre V- titre I relatif aux installations classées et notamment les articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie aux articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret ministériel du 30 juillet 2010 autorisant l'exploitation des installations implantées dans l'enceinte de la pyrotechnie principale de Toulon située sur le territoire des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU la décision n° 1790 du 7 juin 2006 du ministre de la défense classant la pyrotechnie principale de Toulon en opération secrète intéressant la défense nationale ;

VU l'étude de dangers jointe au dossier d'autorisation d'exploiter de mai 2008 et les informations complémentaires transmises le 19 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que la pyrotechnie principale de Toulon comprend des installations classées "AS" (autorisation avec servitudes) au sens de la nomenclature des installations classées et appartenant à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issue de l'étude de dangers de la pyrotechnie principale de Toulon, complétée par la liste des phénomènes dangereux transmise le 19 octobre 2012 ;

1/4

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que des parties des territoires des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var), sont susceptibles d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations potentiellement impactées par des contraintes et des règles particulières en matière d'urbanisme, de construction et d'usage ;

SUR PROPOSITION de Madame la chef de l'Inspection des installations classées de la Défense

Arrête

ARTICLE 1ER : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur parties des territoires des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var).

Le périmètre d'étude du PPRT est délimité par la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte :

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets de surpression, des effets thermiques, des effets toxiques et des effets de projections.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

Une équipe de projet interministérielle, composée de la direction départementale des territoires et de la mer du Var et de l'inspection des installations classées de la Défense élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1er.

Les autres procédures relatives à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques sont accomplies à la diligence du préfet du Var.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

Conformément à l'article L.515-22 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les personnes et organismes suivant :

- la commune de Toulon ;
- la commune d'Ollioules ;
- la commune de La Seyne-sur-Mer ;
- la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- le syndicat mixte du ScoT Provence Méditerranée ;
- le syndicat mixte Ports Toulon Provence ;
- le commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée ;
- le commandant de la base navale de Toulon ;
- le colonel commandant le 519ème GTM ;
- le directeur de l'établissement principal munitions Méditerranée ;
- la commission de suivi de site.

Deux réunions de travail au minimum sont organisées avec les personnes et organismes associés ou leurs représentants. La première de ces réunions est tenue au début de la procédure, lorsque la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux est disponible. La deuxième réunion est convoquée sur la base des premiers projets de note de présentation, zonage réglementaire et règlement.

Annexes

Arrêtés

D'autres réunions avec les personnes et organismes associés ou leurs représentants peuvent être organisées à leur demande ou en tant que de besoin.

Ces réunions sont convoquées au moins dix jours avant la date prévue. Les compte rendus des réunions sont adressés sous quinzaine, pour observations, aux personnes et organismes associés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les trente jours suivant la réception du compte rendu.

Le projet de plan de prévention des risques technologiques, éventuellement modifié pour tenir compte de la concertation, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

La concertation consiste en au moins deux réunions de la commission de suivi de site. La première comprend la présentation de l'arrêté de prescription du PPRT. La deuxième comprend la présentation du projet de plan de prévention des risques technologiques.

Les réunions de la commission de suivi de site ayant pour objet le plan de prévention des risques technologiques ne sont pas ouvertes au public. Le bilan de la concertation n'est pas rendu public.

Conformément à l'article R.515-50 alinéa III, pour les installations relevant du ministre de la défense ayant fait l'objet d'une décision ministérielle en matière de protection du secret de la défense nationale, les mesures d'information et de consultation prévues au livre V titre Ier chapitre V section VI sous-section I du code de l'environnement ne sont pas effectuées et le projet de plan de prévention des risques technologiques n'est pas soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera, en outre, publié au bulletin officiel des armées.

ARTICLE 7 : Délais

Le plan de prévention des risques technologiques doit être approuvé dans les 18 mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration.

Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le ministre de la défense peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

ARTICLE 8 :

Le préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et la chef de l'inspection des installations classées de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 MAR 2013

Pour le Ministre et par délégation

L'administratrice civile hors classe
adjointe au sous-directeur
du logement et de l'environnement

Une BONMARIAGE-COULOUME

3/4

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Service Prévention des Risques
Unité des risques chroniques et sanitaires

Toulon, le 26 AVR. 2019

Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le département du Var

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-23 à R125-27, R125-41 à R125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-53 10°, R410-15-1, R442-8-1 et R431-16 n ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L125-6 et L125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/27/MC du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 16 juillet 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département du Var : Les Arcs, Bandol, La Celle, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Fréjus, Hyères, La Motte, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Puget-sur-Argens, La Roquebrussanne, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Sanary-sur-mer, Seillans, La Seyne-sur-mer, Toulon et Varages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 établissant les projets de SIS prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le département du Var et prévoyant les modalités d'information des collectivités, des propriétaires et du public, conformément à l'article R125-44-I et II du code de

1/4

Annexes

Arrêtés

l'environnement ;

Vu le courrier du 9 août 2018 notifiant les projets de SIS aux maires des communes concernées ;

Vu les avis émis par les maires de La Seyne-sur-mer, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Toulon ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, des autres communes consultées, valant avis favorable ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date notamment des 5 et 12 novembre 2018 ;

Vu la consultation du public ouverte sur le site Internet de la préfecture du Var du 19 novembre au 19 décembre 2018, ainsi que dans les sous préfectures de Draguignan et de Brignoles, et l'absence d'observations recueillies ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 8 avril 2019 proposant la création de SIS sur les communes du département : Les Arcs, Bandol, La Celle, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Fréjus, Hyères, La Motte, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Puget-sur-Argens, La Roquebrussanne, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Sanary-sur-mer, Seillans, La Seyne-sur-mer, Toulon et Varages ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont été soit prises en compte par la modification des projets de création de secteurs d'information sur les sols, soit ne justifient pas la remise en cause de ces projets ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article R125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information des sols suivants sont créés :

Commune	Numéro du SIS	Nom usuel
BANDOL	83SIS06108	DANNE - ancien site production
BANDOL	83SIS06345	Ancienne usine à gaz
BANDOL	83SIS06354	DANNE - villa rue de Buffon
COMPS SUR ARTUBY	83SIS06109	VALEOR (ex PIZZORNO, ex FIRMENICH - COMPS)
DRAGUIGNAN	83SIS06405	Ancienne usine à gaz
FREJUS	83SIS06653	Ecole maternelle publique Aulezy
FREJUS	83SIS07468	Etablissements GIRAUD

2/4

Annexes

Arrêtés

FREJUS	83SIS06561	Travaux miniers Le Charbonnier
HYERES	83SIS06346	Ancienne usine à gaz
LA CELLE	83SIS06560	SIVED NG
LA MOTTE	83SIS06114	BRENNTAG (ex. ORCHIDIS)
LA ROQUEBRUSSANNE	83SIS06675	Ecole maternelle publique « Victor Reymonenq» et halte-garderie municipale Les Griffons
LA SEYNE SUR MER	83SIS06347	Ancienne usine à gaz
LA SEYNE SUR MER	83SIS06677	Ecole maternelle Jean Jaurès
LA SEYNE SUR MER	83SIS06132	ANCIEN DEPOT PETROLIER TOTAL
LA SEYNE SUR MER	83SIS06133	RAFFINERIE du MIDI - ANCIEN DEPOT PETROLIER
LES ARCS	83SIS06107	station service de l'Argens
OLLIOULES	83SIS06115	Fonderie JULLIEN
PIERREFEU DU VAR	83SIS05967	DEAN de Cuers
PUGET SUR ARGENS	83SIS06116	DCPA site Ex GPCA 2
SAINT RAPHAEL	83SIS06348	Ancienne usine à gaz
SAINT TROPEZ	83SIS06117	Station Service BRUNO
SANARY SUR MER	83SIS06118	BLANCHISSERIE RLD1
SEILLANS	83SIS06119	FIRMENICH GRASSE SAS
TOULON	83SIS06558	Ancienne usine à gaz de Toulon
TOULON	83SIS06134	Lycée Dumont d'Urville
VARAGES	83SIS07593	Ancienne manufacture de faïence

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté.

Article 2 - Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr .

Conformément aux articles L125-6 du code de l'environnement et R151-53 10° du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R431-16 n et R442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 – Obligation d'information des acquéreurs et locataires

Conformément à l'article L125-7 du code de l'environnement, sans préjudice des dispositions de l'article L514-20 et de l'article L125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de

Annexes

Arrêtés

location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notifications et publicité

Conformément à l'article R125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dont le territoire comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Ses annexes sont consultables auprès du bureau de l'environnement et du développement durable.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : « www.telerecours.fr ».

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires des communes désignées à l'article 1, le président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur. et tout agent de la force publique. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sous préfets de Draguignan et de Brignoles et au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

4/4

Annexes

Arrêtés

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PR/2023-02 du 16 OCT. 2023

abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 123-23 à R. 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L. 271-5 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 236 ;

Vu le décret 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var à compter du 21 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du 20 avril 2011 ;

Considérant que l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le règlement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit diverses évolutions applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques;

Considérant que l'état des risques, relatif à l'obligation d'information du vendeur et du bailleur à l'encontre de l'acquéreur ou du locataire, est accessible via le site Géorisques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

1/6

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

Article 2 : Effet de l'arrêté

Les arrêtés préfectoraux listés en annexe du présent arrêté relatifs à l'élaboration de l'état des risques et pollutions de biens immobiliers concernant chaque commune sont abrogés.

Article 3 : Mesures d'information

Toutes les communes du département du Var sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont accessibles sur le site GEORISQUES : www.georisques.gouv.fr .

Le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (https://errial.georisques.gouv.fr), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis.

Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont il dispose sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État dans le Var.

Un imprimé à remplir est également disponible sur le site Géorisques.

Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché dans les mairies concernées. Une copie est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires du Var et à la chambre de commerce et d'industrie du Var.

Article 5 : Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Il est possible de déposer le recours contentieux devant le tribunal administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : https ://www.telerecours.fr

2/6

Annexes

Arrêtés

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 16 OCT. 2023

Le Préfet

Philippe MAHÉ

3/6

Annexes

Arrêtés

83107	Roquebrune-sur-Argens	AP du 27 mai 2014
83108	La Roquebrussanne	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-12 du 3 juin 2019
83109	La Roque-Esclapon	AP du 20 mai 2011
83110	Rougiers	AP du 20 mai 2011
83111	Ste-Anastasie-sur-Issole	AP du 24 juillet 2017
83112	Saint-Cyr-sur-Mer	AP du 13 juillet 2011
83113	Saint-Julien	AP du 20 mai 2011
83114	Saint-Martin	AP du 20 mai 2011
83115	Sainte-Maxime	AP du 8 juillet 2014
83116	St-Maximin-la-Ste-Baume	AP n° DDTM/SPP/PR/2022-08 du 31 mai 2022
83117	Saint-Paul-en-Forêt	AP du 20 mai 2011
83118	Saint-Raphaël	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-13 du 3 juin 2019
83119	Saint-Tropez	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-14 du 3 juin 2019
83120	Saint-Zacharie	AP du 20 mai 2011
83121	Salernes	AP du 20 mai 2011
83122	Les Salles-sur-Verdon	AP du 20 mai 2011
83123	Sanary-sur-Mer	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-15 du 3 juin 2019
83124	Seillans	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-16 du 3 juin 2019
83125	Seillons-Source-d'Argens	AP du 20 mai 2011
83126	La Seyne-sur-Mer	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-17 du 3 juin 2019
83127	Signes	AP du 16 août 2011
83128	Sillans-la-Cascade	AP du 20 mai 2011
83129	Six-Fours-les-Plages	AP du 13 juillet 2011
83130	Solliès-Pont	AP du 29 juin 2016
83131	Solliès-Toucas	AP du 29 juin 2016
83132	Solliès-Ville	AP du 29 juin 2016
83133	Tanneron	AP du 07 octobre 2014
83134	Taradeau	AP du 27 mai 2014
83135	Tavernes	AP du 20 mai 2011
83136	Le Thoronet	AP du 27 mai 2014
83137	Toulon	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-18 du 3 juin 2019
83138	Tourrettes	AP du 13 juillet 2011
83139	Tourtour	AP du 20 mai 2011
83140	Tourves	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-21 du 3 juin 2019
83141	Trans-en-provence	AP du 27 mai 2014
83142	Trigance	AP du 20 mai 2011
83143	Le Val	AP du 20 mai 2011
83144	La Valette-du-Var	AP du 29 juin 2016
83145	Varages	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-19 du 3 juin 2019
83146	La Verdière	AP du 20 mai 2011
83147	Vérignon	AP du 20 mai 2011
83148	Vidauban	AP n° DDTM/SPP/PR/2022-05 du 31 mai 2022
83149	Villecroze	AP du 20 mai 2011
83150	Vinon-sur-Verdon	Sans objet
83151	Vins-sur-Caramy	AP du 20 mai 2011
83152	Rayol-Canadel-sur-Mer	AP du 20 mai 2011
83153	Saint-Mandrier-sur-Mer	AP du 6 août 2014
83154	Saint-Antonin-du-Var	AP du 20 mai 2011

Annexes

Arrêtés

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du parc d'hydrocarbures des Arènes, exploité par le commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO) sur le territoire de la commune de Toulon (Var).

Le ministre des Armées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R .515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L. 151-43, L. 153-60, L. 211-1, L. 331-7, L. 443-2, L. 480-13, R. 126-1, R. 126-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de construction et de l'habitation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 mars 2012, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la Défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel d'autorisation d'exploiter les installations du dépôt essence marine sur la commune de Toulon, du 3 juillet 2019, complété par un arrêté ministériel complémentaire du 28 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives de installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la Défense ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la Défense ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du parc d'hydrocarbures des Arènes exploité par le commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO) du service de l'énergie opérationnelle (SEO) sur la commune de Toulon (Var) ;

1/4

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté du 1er décembre 2022 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du parc d'hydrocarbures des Arènes, exploité par le commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle du service de l'énergie opérationnelle, situé sur le territoire de la commune de Toulon (Var) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2022/22 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situé sur la commune de Toulon ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, dispensant d'étude environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, n° F-076-17-P-0119 du 23 octobre 2017 ;

Vu le rapport n° E22000058/83 de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus, et les conclusions du commissaire-enquêteur du 3 mars 2023 ;

Vu le rapport d'approbation n° 23-6047 du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situé sur la commune de Toulon ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que le parc d'hydrocarbures des Arènes, exploité par le commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO) du service de l'énergie opérationnelle (SEO), sur le territoire de la commune de Toulon (Var), figure sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement et y figurait le 31 juillet 2003 ;

Considérant que les mesures de maîtrise des risques mises en place par le CLEO sont de nature à limiter les effets accidentels susceptibles de survenir à l'emprise de l'établissement et aux zones relevant de la responsabilité du ministère des Armées autour du parc d'hydrocarbures ;

Considérant qu'en raison de la modernisation des installations et de la réduction des risques à la source, le territoire de la commune de Toulon (Var), à l'exception de l'emprise militaire du « parc d'hydrocarbures » des Arènes, exploité par le CLEO du SEO, et de l'emprise militaire située autour de cet établissement, n'est plus soumis à des phénomènes dangereux générés par ce même établissement ;

Considérant que le plan de prévention de risques se limite à la seule emprise militaire du parc d'hydrocarbures des Arènes, exploité par le CLEO du SEO, sur le territoire de la commune de Toulon, et à l'emprise militaire située autour de cet établissement Seveso seuil haut réglementé par l'arrêté portant autorisation environnementale du 3 juillet 2019, complété par l'arrêté ministériel complémentaire du 28 octobre 2020 et le règlement du PPRT ;

Considérant que l'établissement exploité par le CLEO est visé à l'article R. 515-39 du code de l'environnement ;

Considérant que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation et permettent de définir une stratégie de maîtrise des risques du site industriel précité, afin de protéger, notamment, les personnes ;

Sur proposition du contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées du ministère des Armées ;

Annexes

Arrêtés

Arrête

Art. 1er : Objet

Le plan de prévention des risques technologiques du parc d'hydrocarbures des Arènes, exploité par le commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO) du service de l'énergie opérationnelle (SEO), sur la commune de Toulon, dépôt essence marine, est approuvé.

Art. 2 : Servitudes

Ce plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique au sens des articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et L. 515-23 du code de l'environnement, et devra être annexé au plan local d'urbanisme de Toulon (Var) conformément aux dispositions des articles L. 153-60 et L. 163-10 du code de l'urbanisme, soit dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3 : Application

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'appplication immédiate, sauf délai contraire indiqué dans son règlement.

Art. 4 : Contenu du PPRT

Le plan de prévention des risques technologiques se limite à l'emprise composée des terrains militaires du parc d'hydrocarbures des Arènes exploité par le CLEO du SEO sur la commune de Toulon et à l'emprise des terrains relevant du ministère des Armées située autour de cet établissement.

Il comprend une carte réglementaire, un règlement, une notice de présentation et un cahier de recommandations.

Art. 5 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de Toulon (Var).

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Var au *Bulletin officiel des armées*.

Art. 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Var ou du ministre des Armées ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 La Défense Cedex ou au ministre des Armées.

3/4

Annexes

Arrêtés

Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue racine – CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 9 :

- soit directement en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;

- soit à l'issue d'un recours administratif dans les deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Art. 7 : Exécution

Le préfet du Var, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, le chef de l'inspection des installations classées du ministère des Armées, le maire de Toulon, le directeur du CLEO, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 14 juin 2023

Pour le ministre des Armées
Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable

Philippe DRESS

4/4

Annexes

Attestation d'assurance

Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2025

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

FSIP0019 / 685242790

1/ 2

204D H

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance

GENERALI

Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FSIP0019 / 685242790

2/ 2

204D H

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

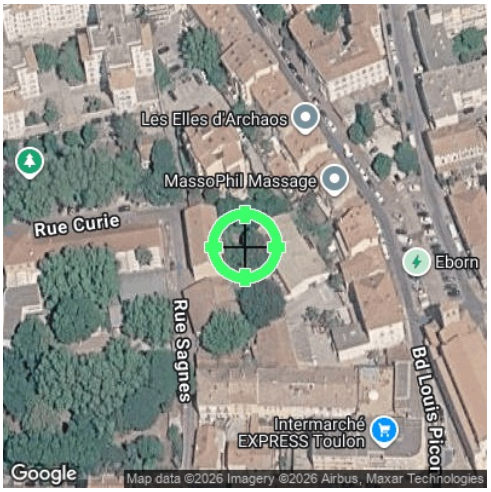

Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	
Date de réalisation	02/10/2026

Localisation du bien	80 avenue de Sagnes 83200 TOULON
Section cadastrale	CX 585, CX 586
Altitude	6.09m
Données GPS	Latitude 43.130334 - Longitude 5.914022

Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien

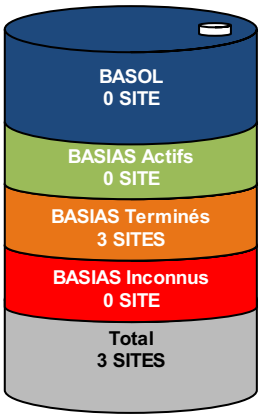

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

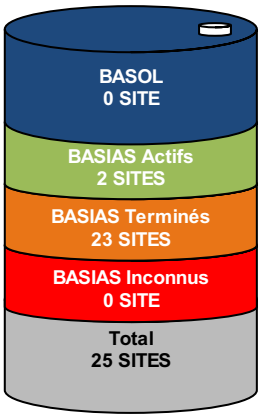

Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

➔ **0** site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.

➔ **28** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.

➔ **28** sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 02/10/2026

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques de **P**ollution des **S**ols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : **C**arte des **A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

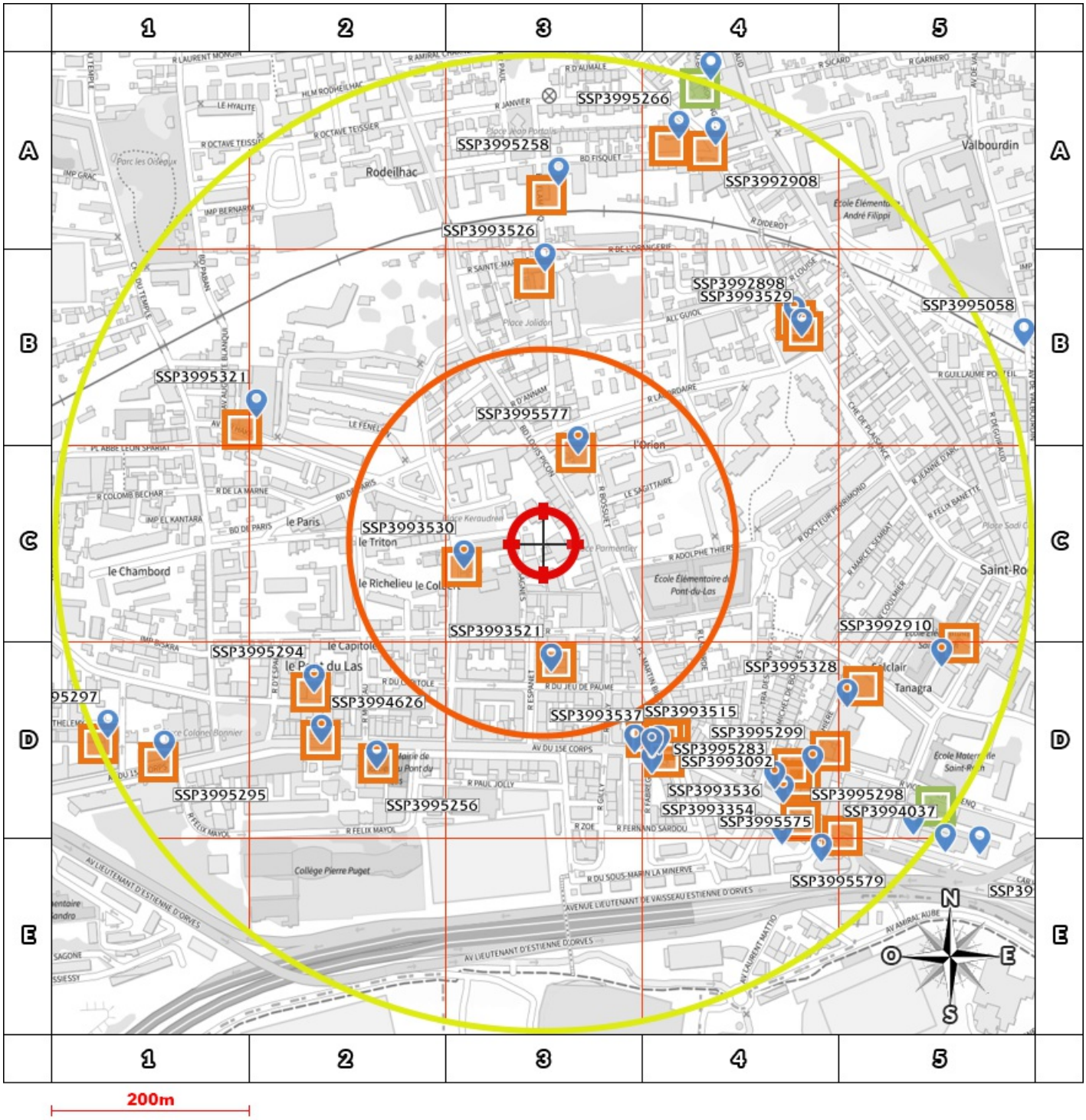

200m

- BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Sites CASIAS : **C**arte des **A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site *https://georisques.gouv.fr/*.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance *(Environ)*
C3	Etablissements REMENEUF-Teintures-Nettoyages	Usine de nettoyage Ennoblissement textile (teinture, impression,...)	86 m
C3	Non renseigné	Station service BP Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	97 m
D3	Non renseigné	Savonnerie Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	124 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance *(Environ)*
D4	Autovar (Citroën)	Reservoir souterrain d'essence Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	224 m
D4	Non renseigné	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure	236 m
D4	Garage BIDAN	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure	238 m
D4	Non renseigné	Fonderie de cuivre Fonderie	251 m
B3	Usine de Doyen	Usine de teinturerie Ennoblissement textile (teinture, impression,...)	269 m
D2	Entreprise Ange Paul	Atelier menuiserie et d'ebénisterie Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	280 m
D2	Non renseigné	Garage et réparation d'automobile Garages, ateliers, mécanique et soudure	281 m
D2	Quincallerie générale varoise F.VITSE et compagnie	Dépôt de gaz butane Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	302 m
B1	SARL Auto-Var (Citroën)	Atelier de réparations automobiles Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	326 m
B4	Etablissements REMENEUF-Teintures-Nettoyages	Usine de nettoyage Ennoblissement textile (teinture, impression,...);Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	340 m
D4	Non renseigné	Atelier de teinturerie Conil et Compagnie Ennoblissement textile (teinture, impression,...)	341 m
B4	Non renseigné	Atelier de chromage, nickelage et cuivrage des métaux Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	342 m
A3	Non renseigné	Atelier de construction et d'ajustage et de chaudronnerie Chaudronnerie, tonnellerie;Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	353 m
D4	Non renseigné	Dépôt de gaz butane et propane Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	356 m
D5	SNC MARCE et SERRIE	Laverie automatique Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	356 m
D4	Société Pujos-Guyot-Peloquin	Garage Imprimerie et reproduction d'enregistrements;Garages, ateliers, mécanique et soudure	360 m
D4	Non renseigné	Station service SHELL Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	386 m
A4	Distillerie du cours Rhum et Liqueurs Brunet	Dépôt d'alcool destiné à la rectification Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	423 m
D5	Non renseigné	Station service BP Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	426 m
A4	Non renseigné	Atelier de montage des cheminées du paquebot Chaudronnerie, tonnellerie	432 m
D5	Non renseigné	Atelier de serrurerie Fabrication de coutellerie	435 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance *(Environ)*
D1	Non renseigné	Garage, atelier de réparations et d'ajustage Garages, ateliers, mécanique et soudure	449 m
D5	Garage Foch	Garage Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	481 m
A4	SITRA Société Industrielle de Transactions et Réparations Automobiles	Atelier de réparation automobiles et vulcanisation Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	490 m
D1	Non renseigné	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure	494 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*

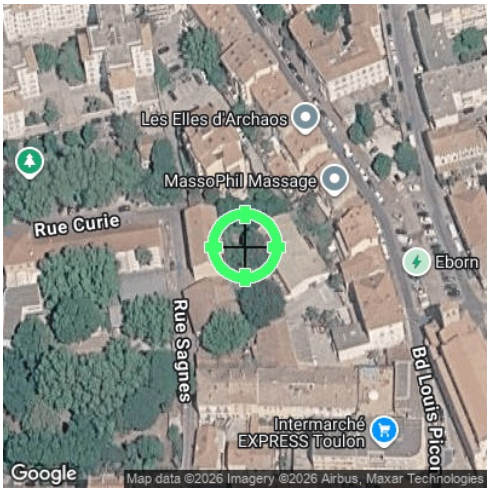

Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	
Date de réalisation	02/10/2026

Localisation du bien	80 avenue de Sagnes 83200 TOULON
Section cadastrale	CX 585, CX 586
Altitude	6.09m
Données GPS	Latitude 43.130334 - Longitude 5.914022

Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE
Synthèse des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de TOULON (83200)

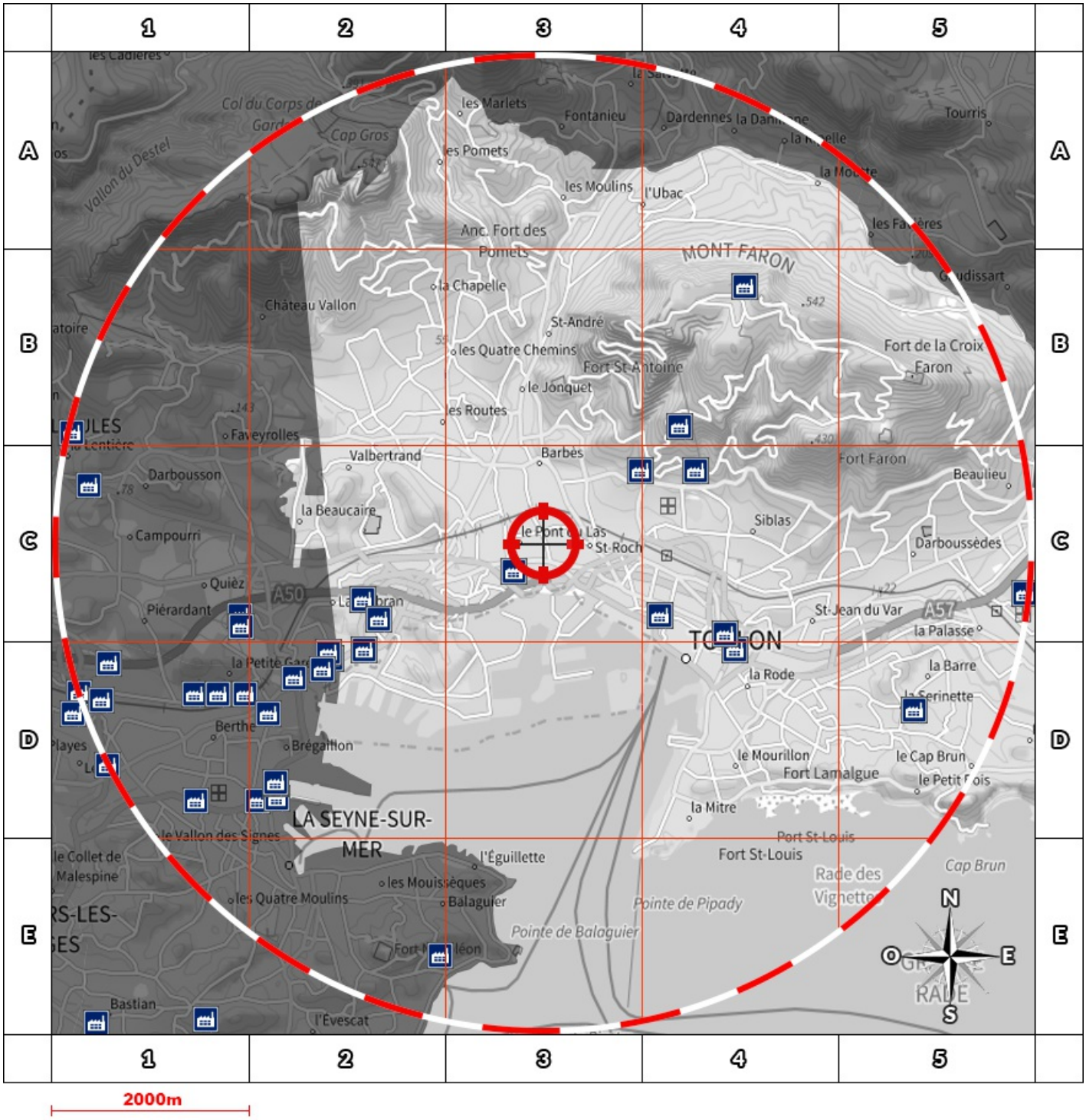

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de TOULON (83200)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
C3	Valeur Initiale	TMH-TOOLS	ZI Toulon Est - rue Berthelot BP 208 83089 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	VAD	Boulevard de la Démocratie 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Résidence Services Séniors Toulon (RSS)	Place de la fosse à bois 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	PRESSING CONTINENTAL	556 avenue du 15ème corps 83200 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D5	Valeur Initiale	FALAIZE JUANE	1 PLACE DE LA SERINETTE 83000 TOULON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B4	Valeur Initiale	SOCIETE D'EXPLOITATION ZOO DU MONT FARON	SOMMET DU FARON 83000 TOULON	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
D4	Valeur Initiale	SYNDICAT DE COPROPRIETE	Centre Commercial MAYOL rue du Mûrier 83000 Toulon	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	RECUP DIGNE ALAIN	1291 AV DE LATTRE DE TASSIGNY 83000 Toulon	En fin d?exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	PARCS PUBLICS DU MIDI (place d'armes)	PARKING PLACE D'ARMES 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D2	Valeur Initiale	RECUP GENERAL AUTO	1 CHEMIN DE LA JULIETTE 83000 Toulon	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SAS ZEPHIRE	Chemin Gaetan Gastaldo Quartier de l'Escaillon 83000 Toulon	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
B4	Valeur Initiale	CARROSSERIE RUSSO	146 route de Nice 83000 Toulon	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	TMH-TOOLS	ZI Toulon Est - rue Berthelot BP 208 83089 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	PYROALLIANCE	CHEMIN CHARLES BATTEZZATI QUARTIER LAGOUBRAN 83000 Toulon	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	VAD	Boulevard de la Démocratie 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C4	Valeur Initiale	PARCS PUBLICS DU MIDI (porte d'italie)	PARKING PORTE D'ITALIE 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Résidence Services Séniors Toulon (RSS)	Place de la fosse à bois 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D2	Valeur Initiale	GIGLIO PAUL ET MAURICE	SUD CASSE AUTOS Quartier Lagoubran RN 559 83000 Toulon	En fin d?exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	PRESSING CONTINENTAL	556 avenue du 15ème corps 83200 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B4	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON	HOPITAL FONT PRE 1208 AV COLONEL PICOT - 83000 Toulon	En fin d?exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C5	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER DE TOULON-LA SEYNE	Hôpital Sainte Musse 54 rue Sainte-Claire Deville - CS 31412 83000 Toulon	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL / UTS	ZAC Mayol 5 rue des muriers 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	SARL B2M	Av georges BROSSET et Av Aristide BRIAND 83000 TOULON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	Métropole TPM	Chemin de Tombouctou 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Garage Bestdrive	704 avenue du Colonel Picot 83100 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
C3	Valeur Initiale	Garage AD	632 Avenue du Colonel Picot 83100 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	NAVAL GROUP (ex DCNS)	DIVISION SERVICES CENTRE TOULON BP 517 83041 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Kaufman Broad	Palais de la liberté-17 place de la liberté BP50625 83053 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Station service Intermarché (SA Lorience	Rue sainte Claire Deville 83100 TOULON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	TRANSIT SOMECA LAGOUBRAN	lieu-dit Lagoubran 83000 Toulon	En fin d?exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Lycée Rouvière	83000 TOULON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	PACAMIANTE	205 avenue du Général Pruneau 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	MONIER	3073 bis chemin de l'Uba 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX	av aristide briand refuge de lagoubran 83000 TOULON	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	plainte 13 (garage MOUELHI AUTO SERVICE	56 rue de Lyon 83200 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	BRIGNOLES CASSE	ZA le Crau de Sarazin 83136 Mazaugues	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	SOCIETE TOULONNAISE DE COMBUSTIBLE	395 avenue Général Pruneau 83000 TOULON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Société TOTAL	relais de Toulon - La Rode , 322 Avenue Le Bellegou 83000 TOULON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Total fina france	160 bd Georges Clémenceau , 83000 TOULON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	Madame BARDIN Dominique	301 boulevard Bazeilles 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	Métropole TPM	Chemin de Tombouctou 83000 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
GUINTOLI	146 VIEUX CHEMIN de Sainte-Musse 83100 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
GUINTOLI	146 VIEUX CHEMIN de Sainte-Musse 83100 Toulon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr

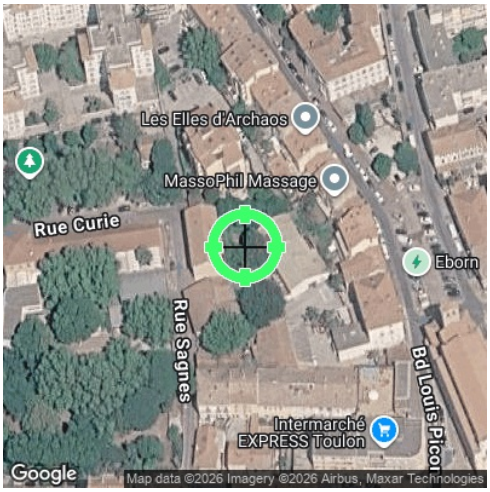

Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	
Date de réalisation	02/10/2026

Localisation du bien	80 avenue de Sagnes 83200 TOULON
Section cadastrale	CX 585, CX 586
Altitude	6.09m
Données GPS	Latitude 43.130333581411 - Longitude 5.9140216999999

Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE
Désignation de l'acquéreur	

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 3
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	2 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	11 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	31 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Oui	1 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 1 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

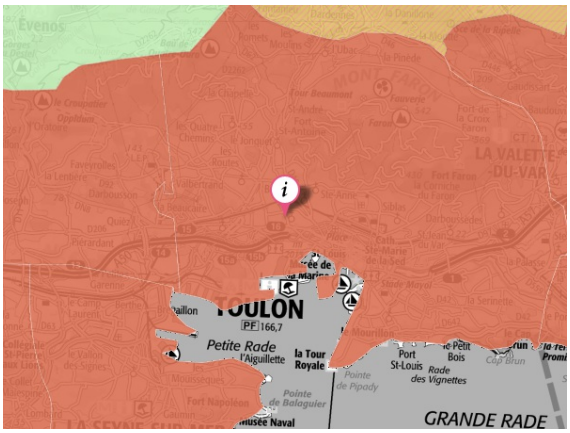

Faible
Modéré
Important

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

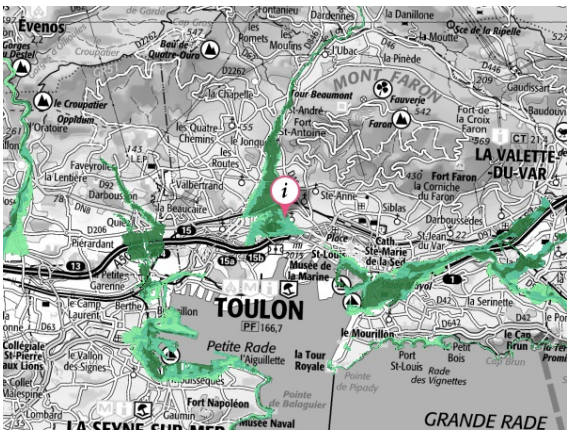

Crue de forte probabilité
Crue de moyenne probabilité
Crue de faible probabilité

Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

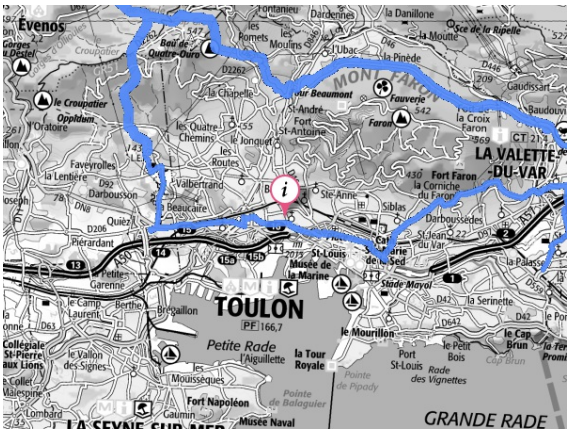

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.

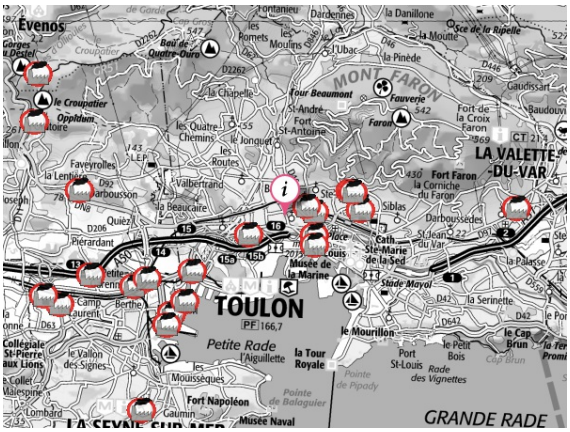

Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

- Centrale nucléaire de production d'électricité
- Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque Iode
- Cycle du combustible
- Cycle du combustible avec risque Iode
- Demantellement
- Demantellement avec risque Iode
- Activités de recherche
- Activités de recherche avec risque Iode
- Gestion des déchets radioactifs
- Gestion des déchets radioactifs avec risque Iode
- Autres activités industrielles

Etat des **nuisances sonores aériennes**

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

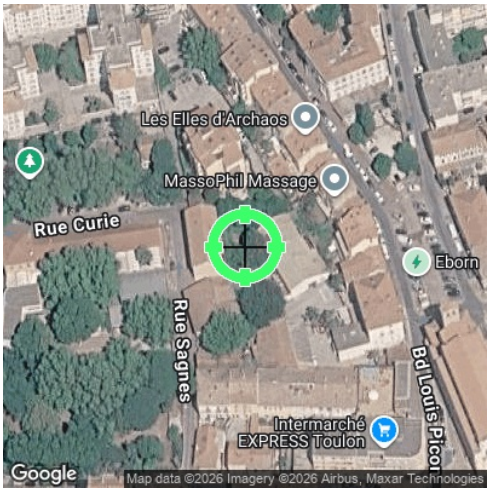

Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	
Date de réalisation	02/10/2026

Localisation du bien	80 avenue de Sagnes 83200 TOULON
Section cadastrale	CX 585, CX 586
Altitude	6.09m
Données GPS	Latitude 43.130334 - Longitude 5.914022

Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 CX 585, 000 CX 586

SOMMAIRE
Synthèse de votre **E**tat des **N**uisances **S**onores **A**ériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
80 avenue de Sagnes
83200 TOULON

Cadastre
CX 585, CX 586

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte ☐ **zone B** [2] forte ☐ **zone C** [3] modérée ☐ **zone D** [4] ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de TOULON

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE		
Acquéreur			
Date	02/10/2026	**Fin de validité**	02/04/2027

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

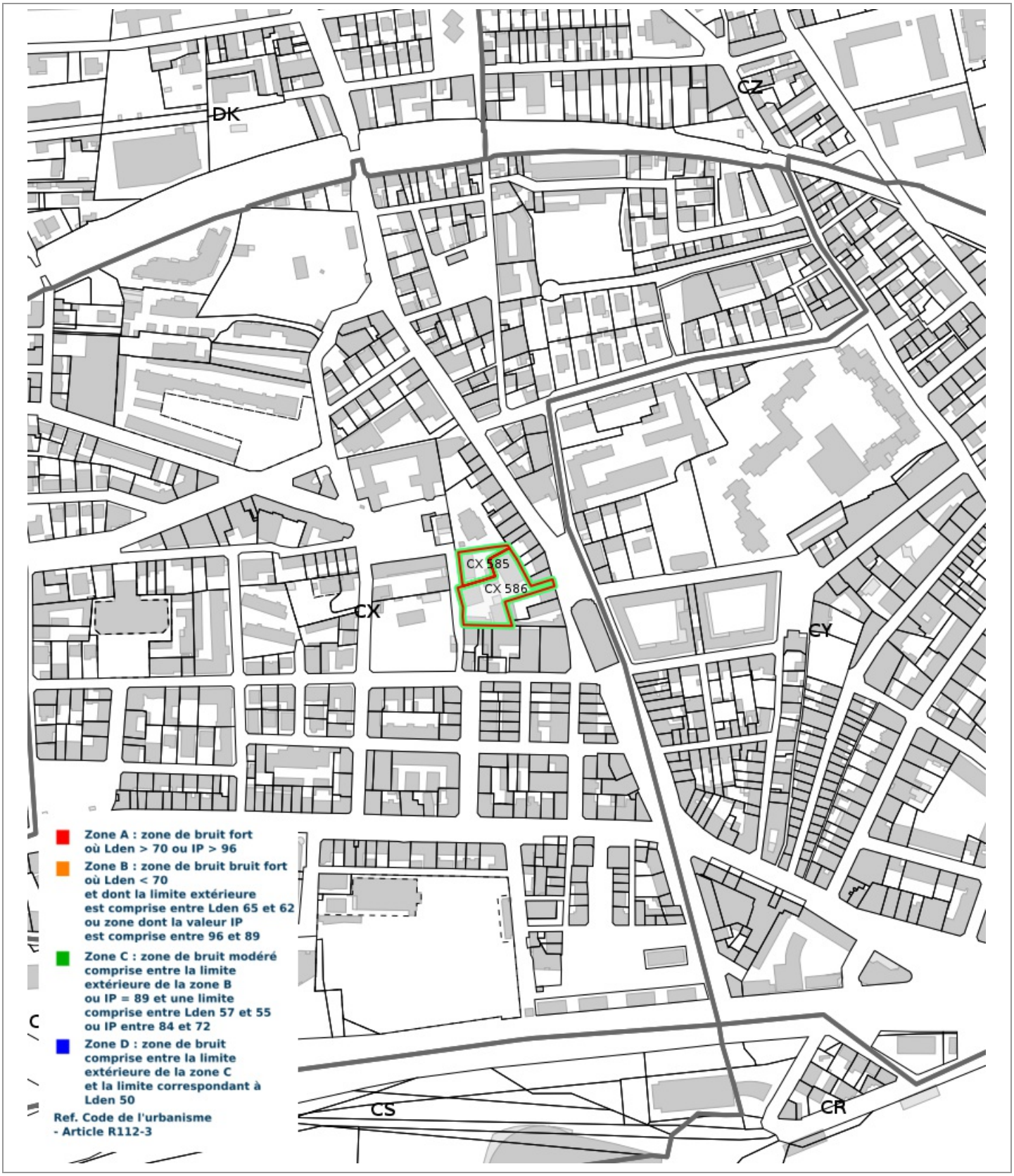

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	**autorisé sous conditions**	**Non autorisé**

© DGAC 2004